

Avis de publicité pour une autorisation d'occupation d'un emplacement situé sur le Parc Floral de la Source pour l'exploitation d'un Glacier

Le Parc Floral de La Source souhaite mettre à disposition d'un glacier ambulant un emplacement au Parc Floral pour sa saison, à compter du 8 avril et jusqu'au 5 novembre 2023.

Le présent avis a pour objet d'organiser la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire de cet emplacement.

1- Situation

Au Parc Floral de la Source, sur la place dite Place de Sologne (voir emplacement « glacier » sur le plan annexé)

Un seul emplacement quotidien est disponible, mais plusieurs glaciers ambulants pourront se succéder. Les candidats sont libres de proposer leur présence sur un ou plusieurs jours de la semaine (de 1 à 5 jours). Les mercredis et les week-ends sont à privilégier, de même que les jours fériés.

2- Conditions d'exploitation

- ✓ Un modèle type mini-camion ou triporteur est souhaité, avec une esthétique répondant aux enjeux d'attractivité et de tourisme du Parc Floral ;
- ✓ Boules de glaces confectionnées devant les visiteurs ;
- ✓ Respecter la réglementation et les normes d'hygiène en vigueur et, le cas échéant disposer de toutes les autorisations nécessaires ;
- ✓ fournir des glaces de qualité et aux parfums sortant de l'ordinaire, qui privilégient le Bio ou les produits locaux et artisanaux ;
- ✓ L'autorisation sera accordée pour une période allant du 8 avril au 5 novembre 2023, pour les après-midi (14h à 18h) du lundi au dimanche ;
- ✓ propreté du point de vente, nettoyage et évacuation des déchets collectés dans les poubelles qui seront mises à disposition des clients
- ✓ L'opérateur devra veiller à la propreté de son point de vente et de ses abords, et fera son affaire du nettoyage et de l'évacuation des déchets collectés dans les poubelles qu'il mettra à la disposition de sa clientèle.
- ✓ Il veillera à l'approvisionnement régulier du point de vente dans tous les produits de sa gamme.

- ✓ L'opérateur ne pourra pas laisser son véhicule stationner sur le site pendant les périodes de fermeture de son point de vente.
- ✓ l'occupation est temporaire, précaire et révocable. L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à titre personnel.
- ✓ Le Parc Floral met à disposition une armoire électrique sur laquelle le candidat pourra se raccorder (1 réseau de 2 prises mono 16 ampères (2 pôles + terre).
- ✓ Le Parc Floral met aussi à disposition tables et chaises, installées par ailleurs dans le Parc.

3- Visite du site pendant la période de candidature

Le site est en accès libre jusqu'au 19 mars. Passé cette date, les candidats qui le souhaitent peuvent le visiter en prenant rendez-vous auprès de Cécile REMY.

Se référer au plan du site matérialisant l'emplacement de la place de Sologne

4- Redevance

S'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public : 10 € par jour où la présence est autorisée sur le site.

5- Documents à fournir

Tout candidat devra adresser à cecile.remy@orleans-metropole.fr pour le **mardi 28 mars 2023 - 19h00 dernier délai de rigueur** un dossier comprenant :

- ✓ vos coordonnées (nom-prénom, adresse postale, courriel et numéro de téléphone),
- ✓ une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- ✓ une copie recto-verso de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité,
- ✓ une copie de recto-verso de la carte de commerçants,
- ✓ Copie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés,
- ✓ la carte des glaces qui sera proposée au public avec les tarifs,
- ✓ Descriptif et visuels du stand,
- ✓ Jours souhaités de l'autorisation d'occuper le domaine public (entre 1 et 7 jours, du lundi au dimanche),
- ✓ Expérience ou formation dans le domaine de la fabrication et vente de glaces,
- ✓ tout document que le candidat jugera utile de joindre.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au sein du présent avis ne seront pas ouverts.

6- Critère de sélection

La sélection s'effectuera selon les critères ci-dessous :

- Qualité de l'offre commerciale proposée (qualité des glaces, au vu de leur composition, les glaces artisanales et ingrédients biologiques et/ou locaux seront favorisés – des prix trop élevés seront moins favorisés) : 50%
- Présentation générale, intégration dans l'environnement (esthétique du mini camion ou triporteur): 30%
- Références de la société fabriquant les glaces, expérience ou formation du personnel pressenti pour l'activité commerciale de glacier : 20%

En fonction des jours de la semaine souhaités, plusieurs entrepreneurs pourront être retenus.

Le candidat ayant obtenu la note sur 10 la plus élevée se verra attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public sur tous les jours souhaités. S'il reste des jours où l'emplacement est disponible, le candidat arrivé en 2e position se verra attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public pour les jours qu'il souhaite. Le même raisonnement sera appliqué pour les candidats arrivés suivants dans l'ordre du classement. Toutefois, tout candidat ayant obtenu une note inférieure ou égale à 5/10 ne pourra se voir attribuer aucune autorisation d'occupation du domaine public.

7- Renseignements

=> Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Madame Cécile REMY:
02 38 49 30 15